

# Arrêté ministériel n° 2024-36 du 24 janvier 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2013-293 du 17 juin 2013 relatif aux tarifs des transports effectués par des véhicules sanitaires terrestres agréés, modifié

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	24 janvier 2024
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 2 février 2024</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Transport de personnes ; Santé publique - Général

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/01-24-2024-36@2023.11.07>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'Ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, codifiant et complétant la législation sur les prix, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-95 du 20 février 1976 fixant les modalités de prise en charge, de tarification et de remboursement des frais de transport sanitaire terrestre exposés par les assurés sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-293 du 17 juin 2013 relatif aux tarifs des transports effectués par des véhicules sanitaires terrestres agréés, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 ;

### **Article 1er**

*Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2013-293 du 17 juin 2013.*

### **Article 2**

*Voir l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2013-293 du 17 juin 2013.*

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 7 novembre 2023.

### **Article 4**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 2 février 2024

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8680>